

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

de conseillers	: 21	Réunion du	25 septembre 2023
Nbre de présents	: 14	Convocation du	20 septembre 2023
Nbre de votants	: 16	Affichage du	21 septembre 2023
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt cinq septembre deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire  
Etaient présents : A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN-SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD  
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY M. GUYOT  
Absents représentés : M. LE MAZIER, O. MALASSIS  
Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : ADMINISTRATION :**

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2023**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2023.

### **Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados et les collectivités locales. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, six domaines d'intervention suivants :

- petite enfance,
- enfance jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- animation de la vie sociale,
- logement.

Pré-Bocage Intercom a fait le choix de travailler sur ces 6 domaines d'intervention pour la période 2024-2028.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la CTG, un comité de pilotage a été mis en place et était composé de la manière suivante :

- Elus de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et des communes d'Aurseulles, de Caumont-sur-Aure, de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage.
- Directeur Général des Services de PBI.
- Coordinatrice enfance-jeunesse et Assistante du service enfance-jeunesse de PBI.
- Représentant de la CAF du Calvados.
- Représentant de la MSA.

Madame le Maire indique qu'un diagnostic territorial a été établi et qu'un groupe de travail participatif regroupant l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire a été mis en place permettant ainsi de construire un plan d'actions répondant aux besoins de la population.

Concrètement, chaque signataire s'engage sur les actions suivantes :

Porteur	Maintien de l'offre	Développement de l'offre
Pré-Bocage Intercom	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des 3 Relais Petite Enfance</li> <li>- Maintien des 7 ALSH et 3 locaux jeunes</li> <li>- Maintien de la tarification modulée</li> <li>- Maintien du réseau Enfance Jeunesse</li> <li>- Maintien de la mise en place de projets communs entre les structures enfance jeunesse du territoire</li> <li>- Maintien du réseau parentalité</li> <li>- Maintien du maillage France Services sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relance du réseau petite enfance.</li> <li>- Développement des actions parentalités à l'échelle de l'intercommunalité.</li> <li>- Création d'une bourse BAFA à destination des habitants du territoire et mise en place d'un BAFA local.</li> <li>- Développement de temps d'animation spécifiques à destination des 16-25 ans.</li> <li>- Harmonisation des dossiers d'inscriptions pour les ALSH avec la mise en place d'une trame unique.</li> <li>- Création d'un support de communication sur l'ensemble des thématiques / pack « nouvel arrivant ».</li> <li>- Réflexion sur un service délocalisé France Services.</li> <li>- Etude de faisabilité sur la mobilité.</li> <li>- Etude de besoins sur les habitats jeunes envisageables sur le territoire.</li> <li>- Evolution du poste de chargée de coopération pour atteindre 1 ETP.</li> </ul>
Aurseulles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'Espace de vie sociale « LE DOC »</li> </ul>	
Caumont-sur-Aure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)</li> <li>- Maintien du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)</li> <li>- Maintien de l'EVS (Espace de Vie Sociale) « Anacrouses »</li> </ul>	
Les Monts d'Aunay	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du financement du multi-accueil PSU « Espace Bambin »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation du multi-accueil « Espace Bambin » pour répondre à la réglementation bâtementaire et améliorer les conditions d'accueil.</li> </ul>
Villers-Bocage		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement sur la création d'un Espace de vie sociale sur la commune de Villers-Bocage.</li> </ul>
Communes		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion d'un CLAS sur les communes disposant d'un collège.</li> <li>- Réflexion sur le nombre insuffisant de logements sociaux sur le territoire.</li> </ul>

Dans la convention proposée, la CAF du Calvados, la Communauté de communes Pré Bocage Intercom et les communes s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs indiqués dans le plan d'actions.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Calvados et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

---

#### **Objet : Tour de Normandie 2024**

Madame le Maire rappelle qu'en 2012, 2013, 2014 et 2018 la commune a accueilli à quatre reprises l'arrivée ou le départ du Tour de Normandie cycliste. L'accueil d'une manifestation de renommée internationale telle que celle-ci a permis de drainer plus de 3000 spectateurs, et a été relayée dans les médias depuis la présentation du tracé en octobre jusqu'à l'épreuve en mars.

Madame le Maire indique que le comité d'organisation du Tour de Normandie souhaite savoir si la commune est candidate en tant que ville-départ de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de Normandie Féminin 2024 pour l'épreuve du dimanche 17 mars 2024. Elle précise que le budget pour l'organisation d'un départ s'élève à 15 000 €. La commune participerait à hauteur de 9 000 € (60 %) et apporterait son soutien logistique ; Pré-Bocage Intercom quant à elle verserait une subvention de 6 000 € (40 %).

- Considérant le succès rencontré par cette manifestation auprès de la population ;
- Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour mettre en avant les commerces locaux, les associations, l'office de tourisme... ;
- Considérant que, les années précédentes, le coût de cette épreuve était partagé entre la commune et la communauté de communes ;

Madame le Maire propose d'accueillir l'étape de départ du Tour de Normandie Cycliste Féminin le dimanche 17 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** se porter candidat pour accueillir l'étape de départ du Tour de Normandie le dimanche 17 mars 2024 ;
  - **PREND ACTE** que la participation financière de Pré-Bocage Intercom serait à hauteur de 6 000 € ;
  - **DECIDE** de participer aux frais inhérents à son organisation à hauteur de 9 000 € sous forme de subvention, et d'apporter son soutien logistique.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2024.
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

---

**Objet : Branchement électrique à construire en souterrain : convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées AH 136 et AH 65**

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va engager des travaux de construction d'un branchement électrique souterrain afin d'alimenter un bâtiment situé chemin de Cheux.

Madame le Maire précise qu'ENEDIS propose d'implanter une canalisation de 93ml sur les parcelles cadastrées AH 136 et AH65, propriété communale. A cet effet, ENEDIS invite la municipalité à signer une convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper les parcelles cadastrées AH136 et AH65 sur lesquelles seront installés une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93ml ainsi que ses accessoires.
- ENEDIS peut réaliser l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou dessouchage de toutes plantations gênant la pose des ouvrages.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- ENEDIS veille à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur.

- La commune pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2,00 m de ouvrages.
- La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui concéder une servitude pour occuper les parcelles cadastrées AH 136 et AH 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes correspondante ainsi que tout autre document afférent.

**Objet : Service de restauration scolaire : conditions de facturation à compter de septembre 2023**

Vu la délibération du 17 juillet 2023 fixant les tarifs communaux du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu les délibérations des communes d'Amayé-sur-Seulles, Maisoncelles-Pelvey et Tracy-Bocage décidant de leur participation respective aux prix des repas payés par leurs familles ;

Après avoir rappelé que le prix de revient du service de restauration scolaire s'élève à 6.69 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION,

⇒ Prend acte des participations des communes rattachées et par conséquent du tarif au service de restauration scolaire de leurs familles.

⇒ Précise que ces participations et tarifs entreront en vigueur à partir de septembre 2023.

	PARTICIPATION COMMUNALE	TARIF
Elève domicilié à Villers-Bocage		
- habituel	1.99 €	4.70 €
- occasionnel	0.34 €	6.35 €
Elève domicilié à Amayé-sur-Seulles		
- habituel	1.60 €	5.09 €
- occasionnel	1.60 €	5.09 €
Elève domicilié à Maisoncelles-Pelvey		
- habituel	0.70 €	5.99 €
- occasionnel	0.70 €	5.99 €
Elève domicilié à Tracy-Bocage		
- habituel	1.30 €	5.39 €
- occasionnel	1.30 €	5.39 €
Elève domicilié dans une autre commune extérieure autre que dans une commune rattachée		
- habituel		6.69 €
- occasionnel		6.69 €

**Objet : Rapport 2022 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur la qualité du service et le prix du service de déchets ménagers**

Par décision en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2022 sur la qualité du service et le prix du service de déchets ménagers. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur la qualité du service et le prix du service de déchets ménagers adopté par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 28 juin 2023 ;
  - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
  - **DECIDE** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.
- 

**Objet : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif rédigé par Pré-Bocage Intercom**

Par décision en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif adopté par le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom le 28 juin 2023 ;
  - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
  - **DECIDE** de notifier la présente délibération à Pré-Bocage Intercom.
- 

**Objet : Médiathèque municipale : désherbage des collections**

Madame le Maire rappelle la nécessité, pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, de procéder chaque année à des opérations de désherbage. Elle précise que cette action vise à éliminer régulièrement des documents soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés ou bien des exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Elle informe qu'une nouvelle opération a eu lieu dernièrement ; la liste des documents concernés est jointe à la présente délibération.

Toute procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, ventes, dons sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples.
- **PERMET** à la responsable du service médiathèque municipale de détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront, si possible, valorisés en papier à recycler. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **AUTORISE** la responsable du service à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'une destruction. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **MENTIONNE** que la vente de ces ouvrages sera réservée aux particuliers et fixe les tarifs de vente de la manière suivante :

<p>Prix d'achat du livre ≤ 40 € : prix de vente 1 €. Prix d'achat du livre &gt; à 40 € et ≤ à 100 € : prix de vente fixé à 5 €. Prix d'achat du livre &gt; à 100 € et ≤ à 200 € : prix de vente fixé à 15 €. Prix d'achat du livre &gt; à 200 € et ≤ à 300 € : prix de vente fixé à 25 €. Prix d'achat du livre &gt; à 300 € ou ≥ à 400 € : prix de vente fixé à 40 €.</p>
--

- **PRECISE** que le prix de vente des CD est maintenu à 1 €.
- **DECIDE** de fixer le tarif de vente des jeux de société à 5 €.
- **DIT** que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
- **PERMET** que la responsable de la médiathèque fasse don d'ouvrages en priorité à l'école primaire communale et consent que les documents n'ayant pu faire l'objet d'une vente soient donnés à l'EHPAD de Villers-Bocage ou bien à des associations caritatives. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **PRECISE** que les revues et périodiques pourront faire l'objet d'un don auprès de particuliers.
- **INDIQUE** que sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale et l'élimination de ces pièces sera constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés, les mentions d'auteurs, les titres et numéros d'inventaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer tous actes à cet effet.

### Registre des délibérations du 25 septembre 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-084	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 17/07/2023	A l'unanimité
2023-085	Signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028	A l'unanimité
2023-086	Tour de Normandie 2024	A l'unanimité
2023-087	Branchement électrique à construire en souterrain : convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées AH136 et AH65	A l'unanimité
2023-088	Service de restauration scolaire : conditions de facturation à compter de septembre 2023	15 voix POUR 1 ABSTENTION
2023-089	Rapport 2022 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur la qualité et le prix du service et le prix du service de déchets ménagers	A l'unanimité
2023-090	Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif rédigé par Pré-Bocage Intercom	A l'unanimité
2023-091	Médiathèque municipale : désherbage des collections	A l'unanimité

#### Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,  
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,  
G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD

#### SIGNATURES :

Madame le Maire.



la secrétaire de séance

